



## Traité Baba Metsia

### Michna 5 - Chapitre 10

מי שְׁהִיָּה כְּתֵלוֹ סָמוּךְ לְגִנַּת חֵבְרוֹ וְנָפַל,  
אָמַר לוֹ "פִּינֵה אֶת אֲבִיךָ!"  
אָמַר לוֹ "הִגִּיעוּךָ!"  
אֵין שׁוֹמְעִין לוֹ.  
מִשְׁקַבֵּל עָלָיו, אָמַר:  
"הִילָךְ אֶת יְצִיאוֹתֶיךָ,  
וְאֲנִי נוֹטֵל אֶת שְׁלִי",  
אֵין שׁוֹמְעִין לוֹ.  
הַשׁוֹכֵר אֶת הַפּוֹעֵל לַעֲשׂוֹת עֲמוֹ בְּתֵבֶן וּבִקְשׁ,  
אָמַר לוֹ "תֵּן לִי שְׂכָרִי!"  
אָמַר לוֹ "טֵל מִמֶּה שְׁעָשִׂיתָ בְּשִׂכְרֶךָ!"  
אֵין שׁוֹמְעִין לוֹ.  
מִשְׁקַבֵּל עָלָיו, אָמַר לוֹ:  
"הִילָךְ אֶת שְׂכָרְךָ, וְאֲנִי נוֹטֵל אֶת שְׁלִי",  
אֵין שׁוֹמְעִין לוֹ.  
הַמוֹצִיא זָבָלוֹ לְרֵשׁוֹת הַרְבֵּי,  
הַמוֹצִיא מוֹצִיא, וְהַמְזַבֵּל מְזַבֵּל.  
אֵין שׁוֹרִין טֵיט בְּרֵשׁוֹת הַרְבֵּי,  
וְלֹא לוֹבְנִים לְבָנִים.  
גּוֹבְלִין טֵיט בְּרֵשׁוֹת הַרְבֵּי,  
אֲבָל לֹא לְבָנִים.  
הַבּוֹנֵה בְּרֵשׁוֹת הַרְבֵּי,  
הַמְבִיא אֲבָנִים מְבִיא, וְהַבּוֹנֵה בּוֹנֵה.  
וְאִם הִזִּיק, מְשַׁלֵּם מֵה שְׁהִזִּיק.  
רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)

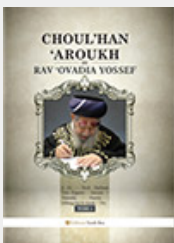


## אָר מְתִקֵּן הוּא אֶת מְלֹאכְתּוֹ לְפָנָי שְׁלִשִּׁים יוֹם

Si quelqu'un a un mur contigu au jardin d'un autre et qu'il s'effondre, si [le propriétaire du jardin] lui dit : « enlève tes pierres » et qu'il dit : « elles te sont laissées », on ne l'écoute pas. S'il a accepté et que le propriétaire du mur lui dit : « voici tes débours et je prendrai ce qui est à moi », on ne l'écoute pas.

Si quelqu'un loue un ouvrier pour travailler avec lui dans la paille et le chaume et que celui-ci lui dit : « donne-moi mon salaire » et qu'il lui dit : « prends pour ton salaire ce que tu as travaillé », on ne l'écoute pas. S'il a accepté et si [le maître] lui dit : « voici ton salaire et je prendrai ce qui est à moi », on ne l'écoute pas.

Si quelqu'un fait sortir du fumier dans le Domaine Public, pendant que l'un le fait sortir, un autre doit fumer [le champ]. Il n'est pas permis de tremper l'argile dans le Domaine Public ni de faire des briques ; par contre on peut malaxer l'argile dans le Domaine Public mais pas [pétrir] des briques. Si quelqu'un bâtit dans le Domaine Public, pendant que l'un apporte les pierres, l'autre bâtit et s'il cause un dommage, il est tenu de rembourser le dommage causé. Rabbi Chimon ben Gamliel dit : « il peut même préparer son travail trente jours à l'avance ».



### **Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)**

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)